

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 852 rendant exécutoire la délibération du Conseil représentatif en date du 9 juin 1948.

n° 852

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
18 août 1948

Numéro JO
n° 8 du 31/08/1948

Date du numéro
31 août 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies: Vu le décret du 9 novembre 1945 portant création d'un Conseil représentatif à la Côte française des Somalis

Vu le décret n° 46 2272 du 16 octobre 1946 portant création de budgets spéciaux des plans d'équipement et de développement de la loi n° 46-860 du 30 août 1916

Vu la délibération en date du 9 juin 1948 du Conseil représentatif : Le Conseil privé entendu dans sa séance du 14 août 1948.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est rendue provisoirement exécutoire la délibération du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis, en date du 9 juin 1948 relative au budget spécial de l'exercice 1948-1949. Art. 2.— Le budget spécial du F. I. D. E. S. exercice 1948-1949 est arrêté en recettes à la somme de deux cent quatrevingt-sept millions six cent quarante-sept mille francs C.F. A. (287.617.000 fr.) ; en dépenses, en crédit d'engagement à trois cent trente-deux millions trois cent cinquante-trois mille francs (332.353 000 fr.) et en crédits de paiement à deux cent quatre-vingt-sept millions six cent quarante sept mille francs (287.617.000 fr.) Art. 3.— Le chef du service du personnel et des finances et le trésorier payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et communiqué partout où besoin , sera.

Le Gouverneur, P.H. SIRIEX.